

ELNE, le 05/03/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Pouvoirs	Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT, Guillem CAYROL à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.
Présidence de la séance	Nicolas GARCIA, Maire.
Secrétariat de la séance	Annie PEZIN.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, il est constaté que le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Rapport d'Orientation Budgétaire 2026	J. FAJULA
Délibération 03	Demande de subvention FIPD gilets pare-balles	M. STUBER
Délibération 04	Attribution Fonds de Participation des Habitants	A. PARRA
Délibération 05	Rapport d'activité 2025 - Fourrière automobile « AC DEPANN »	M. STUBER
Délibération 06	Résultat de l'AMI pour l'exploitation du 3, place Terrus en restaurant	M. le Maire
Délibération 07	Approbation de la révision allégée n°1 du PLU	R. CASTANIER

Délibération 08	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet PVD	R. CASTANIER
Délibération 09	Récupérateurs d'eau de pluie – Aide Financière	A. TRIVES
Délibération 10	Plan de financement et aide financière - Bd Jacques Albert	M. le Maire
Délibération 11	Plan de financement modifié rénovation complexe sportif piscine	F. MOLINA
Délibération 12	Convention SYDEEL – Modernisation du réseau éclairage public	F. MOLINA
Délibération 13	Création de six emplois permanents à temps complet	M. SANCHEZ
Délibération 14	Création d'un emploi permanent à temps complet	M. SANCHEZ
Délibération 15	Renouvellement de partenariat avec l'Association DAME	R-M. MATTIANI
Délibération 16	Modification prix de vente de plusieurs ouvrages	R-M. MATTIANI
Délibération 17	Dépôt-Vente d'articles de la Maternité Suisse - Association DAME	R-M. MATTIANI
Délibération 18	Convention de soutien à la publication - Université de Perpignan (PUP)	R-M. MATTIANI
Délibération 19	Mise à disposition de locaux au profit de l'association Francas	H. OUTAOUKHTALT
Délibération 20	Convention d'indicateurs de suivi de projet avec l'association Regards Partagés	A. PARRA
Délibération 21	Attribution de dons alimentaires à l'association « entraide et partage albère » (EPA)	A. ARANDA
Délibération 22	Mise à disposition de locaux au profit de la Mission Locale Jeunes (MJL)	H. OUTAOUKHTALT
Délibération 23	Mise à disposition à titre gracieux d'un box au profit de l'association Conseil citoyen	A. PARRA
Délibération 24	Demande de subvention au profit de l'association Conseil citoyen	A. PARRA
Délibération 25	Demande de subvention au profit de l'école élémentaire Françoise Dolto pour un séjour en 2026	A. ARANDA
Délibération 26	Demande de subvention au profit de l'école élémentaire Joseph NÉO pour un séjour en 2026	A. ARANDA
Délibération 27	Demande de subvention au profit de SOS Méditerranée	C. NOGUES
Délibération 28	Avenants au marché de travaux TVX2502 portant sur la rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale	F. MOLINA
Délibération 29	Aliénation parcelle AY 221 Y	M. le Maire
Délibération 30	Mise à disposition de locaux au profit de l'Union de la CGT	M. le Maire

M. le Maire : informe l'assemblée qu'il y a deux délibérations supplémentaires à présenter sur table, et demande à ce que le Conseil approuve la modification de la convocation avec l'ajout de :

- Délibération relative à l'alinéation de la parcelle AY 221 Y porte de Collioure,
- Délibération relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'Union de la CGT.

Le Conseil approuve à l'unanimité la demande de M. le Maire.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 janvier 2026 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 janvier 2026 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 18 septembre 2025, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3689, pour un terrain d'une superficie de 3,50m², 4 - allée des Micocouliers dans l'extension du cimetière Neuf - Tombe n°10, pour un montant de 350,00 euros.
2. Par décision du 14 janvier 2026, signature d'un contrat avec la société OTCE, afin de mener une étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté pour la piscine et le complexe sportif.
3. Par décision du 27 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme Martine THOMAS, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
4. Par décision du 27 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec M. Kader BENSALAM, afin de le dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
5. Par décision du 28 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec M. Antonio NETO, afin de le dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
6. Par décision du 29 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme Estelle DEVILLERS, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
7. Par décision du 30 janvier 2026, signature d'un protocole transactionnel avec M. Cyril ESTEVE, afin de le dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
8. Par décision du 2 février 2026, attribution d'un marché de travaux de sécurisation de la Maternité suisse à la société DAGAND ATLANTIQUE.
9. Par décision du 3 février 2026, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles avec la société Timecode, en vue d'assurer une animation musicale, des jeux pour enfants et du maquillage.
10. Par décision du 3 février 2026, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles avec l'association Traditions Catalanes, en vue d'assurer l'animation des marchés d'été de la Commune.
11. Par décision du 3 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec M. Olivier PAGET, afin de le dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
12. Par décision du 3 février 2026, renouvellement d'adhésion avec l'association Fondation du patrimoine pour l'année 2026.
13. Par décision du 3 février 2026, signature d'un contrat avec la société SOS OXYGENE DISTRIBUTION pour une durée de cinq ans.
14. Par décision du 3 février 2026, reconduction des services SAAS BL CHORUS PRO et données sociales.
15. Par décision du 3 février 2026, reconduction des services SAAS BL EVOLUTION RH vers BL RH et gestion norme M57.
16. Par décision du 4 février 2026, signature d'une délégation de paiement entre la société CHINAPPI et la société DROUIN SAS.
17. Par décision du 5 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme Séverine PORTES, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
18. Par décision du 5 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme Brigitte LECHEVALLIER, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
19. Par décision du 5 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec M. Pascal MONTELMARD, afin de le dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
20. Par décision du 5 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme Mélissa LAMON, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
21. Par décision du 5 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme Hayat OUTAOUKHTALT, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.

22. Par décision du 5 février 2026, signature d'un contrat d'assistance juridique avec la société Maître Frédéric BONNET, avocat inscrit au Barreau des Pyrénées-Orientales.
23. Par décision du 5 février 2026, renouvellement de l'adhésion avec l'association Bois et Energie 66 pour l'année 2026.
24. Par décision du 5 février 2026, renouvellement de l'adhésion avec l'association Arbre et Paysage pour l'année 2026.
25. Par arrêté du 6 février 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3693, pour un terrain d'une superficie de 3,50 m², 1 - 3^{ème} allée dans l'extension du cimetière Neuf - Tombe n°65, pour un montant de 350,00 euros.
26. Par décision du 11 février 2026, signature d'un contrat de cession avec l'association Illibéris Jazz Club, en vue d'assurer un concert au cloître.
27. Par décision du 11 février 2026, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert avec l'association Musics de Catalunya SCCL, en vue d'assurer le concert du groupe Verbana'm.
28. Par décision du 11 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec Mme Adeline DE MOZAS, afin de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
29. Par décision du 13 février 2026, signature d'un protocole transactionnel avec M. GEORGES HAMEL, afin de le dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule situé boulevard Jacques ALBERT.
30. Par décision du 17 février 2026, signature d'une convention d'honoraires avec Maître Frédéric BONNET afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'un litige avec l'entreprise MUZZARELLI.
31. Par décision du 18 février 2026, renouvellement de l'adhésion à l'association Fondation du patrimoine pour l'année 2026.
32. Par décision du 18 février 2026, signature de deux conventions avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales, en vue de dispenser une formation « secourisme de base – initiation aux gestes de premiers secours » pour les élèves de CM2.

Discussion :

Mme JIMENEZ : demande si les 14 protocoles transactionnels pris afin de dédommager les préjudices matériels causés par des nids de poule situés au boulevard Jacques ALBERT ont motivé les travaux.

M. le Maire : Les fortes pluies survenues récemment ont causé des dégradations sur la chaussée de ce boulevard, rendant nécessaires des travaux de remise en état. À la suite de ces intempéries, l'État accompagne les communes en apportant une aide financière pour la réalisation de petits travaux effectués hors marché public. En effet, la procédure de passation d'un marché nécessite généralement un délai d'environ deux mois.

Souhaitant rénover ce boulevard dans les plus brefs délais, la commune a donc constitué un dossier afin de solliciter la prise en charge d'une partie des travaux par l'État. Le montant total des travaux est estimé à 80 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Annexe 1 : Rapport d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Monsieur FAJULA

En vertu de l'article L.2312-1 de Code général des Collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget 2026.

Depuis l'instauration de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, ce débat s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif. Il se tient dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, sans nécessité de vote.

Discussion :

Mme JIMENEZ : demande pourquoi la Commune n'a pas fait de demande afin de pouvoir avoir une augmentation des aides.

M. le Maire : explique qu'une commission locale d'évaluation des compétences transférées se réunit et évalue les dépenses, les recettes des collectivités etc. Cette commission fixe le montant, et il n'y a pas de réévaluation possible sans nouveau transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2026 ;

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire correspondant.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

03 – Demande de subvention afin de renouveler les gilets pare-balles de la Police municipale

Annexe 2 : Devis PACKS BALISTIQUES

Rapporteur : Monsieur STUBER

Une subvention est attribuée indifféremment aux personnels, armés ou non, dès lors qu'ils exercent leur fonction en uniforme. Le taux de cette subvention est fixé à 250,00 euros par gilet.

CONSIDÉRANT l'usure et l'ancienneté des gilets pare-balles, susceptibles d'altérer leurs performances de protection et le coût de 4 500,00 euros TTC pour l'achat de neuf gilets pare-balles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de solliciter le ministère de l'Intérieur afin d'obtenir une subvention de 250,00 euros, soit l'aide maximale prévue, pour l'acquisition de neuf gilets pare-balle.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget Principal de l'exercice 2026.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

04 – Attribution des financements au titre du Fonds de Participation des Habitants

Rapporteur : Madame PARRA

La démarche de la Démocratie participative à l'échelle locale mise en place par la Commune a vocation à organiser la participation des habitants à la réflexion collective à favoriser l'émergence et l'élaboration de projets qui alimentent le vivre ensemble. Pour ce faire, il importe de se doter d'outils permettant l'implication concrète des habitants dans la vie de la cité.

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un outil de la politique de la ville. Il vise à encourager la participation des habitants et les inciter à construire des micro-projets contribuant au renforcement du lien social dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) et dans son espace vécu.

Après une campagne de dépôt de dossiers, un comité d'attribution composé de deux élus et de deux habitants s'est tenu le mercredi 14 janvier 2026 pour évaluer la pertinence des projets présentés par leurs porteurs ainsi que les demandes de financements attachés.

A l'issue de ce comité, il a été décidé d'accorder au regard des projets présentés, les financements suivants :

- Association « Conseil citoyen d'Elne » un financement accordé de 1 000,00 euros pour un projet d'atelier vélo (réparations légères) et favoriser l'apprentissage du vélo (remise en selle, sécurité routière...),
- Association « Garage d'Art » un financement accordé de 2 000,00 euros pour un projet de programmation artistique durant leur manifestation annuelle du 24 au 25 mai 2026 inclus,
- Association « Regards partagés » un financement accordé de 1 000,00 euros pour un projet d'ateliers et des animations autour de la découverte de la médiation familiale.

Discussion :

Mme PEZIN : demande s'il est nécessaire d'être rattaché à une association pour faire une demande.

Mme PARRA : précise qu'il faut être au moins deux habitants pour pouvoir faire une demande même s'ils sont hors structure associative, et être dans un quartier prioritaire (QPV).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les montants des financements demandés par les associations qui ont candidaté au Fonds de Participation des Habitants.

ACCORDE :

- Un financement de 1 000,00 euros à l'association « Conseil citoyen d'Elne » au titre du Fonds de Participation des Habitants,
- Un financement de 2 000,00 euros à l'association « Garage d'Art » au titre du Fonds de Participation des Habitants,
- Un financement de 1 000,00 euros à l'association « Regards partagés » au titre du Fonds de Participation des Habitants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'attribution des financements au titre du Fonds de Participation des Habitants.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

05 – Rapport d'activité 2025 - Fourrière automobile « AC DEPANN »

Annexe 3 : Rapport d'activité 2025 - Fourrière

Rapporteur : Monsieur STUBER

La société « AC DEPANN » assure la gestion de la fourrière automobile municipale depuis le 16 mars 2024 par contrat de délégation de service public.

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire est tenu de présenter un rapport d'activité annuel. Il comporte les comptes-rendus techniques et financier reprenant l'ensemble des opérations de l'année écoulée et doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Discussion :

Mme JIMENEZ : demande qui paye la dépanneuse quand elle vient déplacer un véhicule d'un endroit à un autre sans l'emmener à la fourrière.

M. le Maire : dit que c'est la personne du véhicule qui paye, pas la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 du délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

06 – Résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation du local 3, place Terrus en restaurant

Annexe 4 : Façade et plan de situation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par acte notarié du 24 novembre 2025, la Commune a acquis le bâtiment cadastré AZ n°232, sis 3, Place Terrus avec pour projet d'y aménager au rez-de-chaussée un local commercial à usage de restaurant au cœur de la ville basse, autour de la place de la République, ainsi qu'un logement à l'étage, après travaux de réhabilitation.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en vue d'accueillir un restaurant dans ce local, type table gourmande promouvant les produits du terroir afin d'attirer un public hors Quartier Prioritaire de la Ville mais aussi des touristes et par voie de conséquence, redonner « l'envie » de se rendre en ville-basse. L'idée est également que ce futur restaurant puisse être porteur d'emploi dans le QPV.

L'objet final sera l'attribution d'un bail commercial pour une durée de 9 ans, qui pourra intégrer l'appartement libre situé à l'étage, une fois l'ensemble réhabilité et rendu propre à la location.

Une seule offre a été remise par Monsieur Kevin BENAMIROUCHE, gérant de l'EURL l'IDEA, établissement actuellement implanté sur Elne, souhaitant se déplacer dans de nouveaux locaux afin de faire évoluer son restaurant avec un projet qui repose sur une cuisine gastronomique de terroir, avec une attention particulière portée au tourisme gastronomique. Le transfert vers un local plus adapté lui permettrait une amélioration de l'expérience client, une montée en gamme progressive, une exploitation économique viable et pérenne, ainsi qu'à terme la création éventuelle d'emplois supplémentaires.

Ce candidat propose un loyer de 1 100,00 euros mensuel TTC, dont 600,00 euros mensuels pour la prise à bail commercial et 500,00 euros restants pour la partie logement à l'étage, étant précisé qu'il s'agit de la seule offre reçue.

Le gérant de ladite société propose de prendre à sa charge tous les travaux d'aménagement et de mises aux normes, ainsi que d'équipements intérieurs du futur local commercial.

La partie logement serait louée non meublée.

CONSIDÉRANT que cette offre montre l'intérêt du candidat de vouloir s'emparer des lieux afin de développer un projet répondant au besoin de vitalité économique en ville basse et à la volonté de la commune d'imaginer un nouveau lieu dynamique autour de la place de la République, Monsieur le Maire propose d'y répondre favorablement.

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre les démarches en vue de la préparation d'une promesse de bail dans l'attente des travaux qui devront être menés pour la réhabilitation du bâtiment, après chiffrage et inscription au budget des dépenses correspondantes, en fonction de l'attribution de subventions publiques éventuelles, ce qui permettrait de définir le montant du loyer attendu et d'engager de façon ferme et définitive les travaux en cas d'accord formalisé avec le futur preneur pressenti.

Discussion :

Mme JIMENEZ : dit que lors d'un conseil municipal en 2025, il avait déjà été évoqué que le bénéficiaire du bail serait l'EURL l'IDEA, et que l'AMI a rendu son avis le 19 décembre 2025. Et demande s'il n'y a pas eu un problème de date.

M. le Maire : explique que lors de ce conseil municipal le candidat n'était pas choisi vu que l'AMI n'avait pas rendu son avis, mais qu'un restaurateur était intéressé par ce projet. Puis, précise que lors de l'appel à manifestation d'intérêt, il y a eu un seul candidat. Il informe que la préemption a été faite et décidé il y a maintenant 6 ans.

Enfin, il explique qu'il y a une diversité de restaurant sur la Commune pour satisfaire de tout type de clientèle.

M. TRIVES : explique que l'ancien local de l'IDEA intéresse un autre restaurant qui est plutôt un bistronomique. Puis, dit que la Commune peut se réjouir de voir un second restaurant s'installer sur la place de la République. Cela permettra de dynamiser le cœur de ville.

Mme JIMENEZ : souhaite des précisions sur les travaux pris en charge par la Commune, car il avait été annoncé un coût de 109 000,00 euros.

M. le Maire : précise que la mise aux normes des locaux est à la charge de la Commune, et que la mise en état pour l'activité du restaurant est à la charge du restaurateur. En ce qui concerne le coût total des travaux, des devis seront réalisés, et indique que les 109 000,00 euros concerne l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation du local 3, Place Terrus en restaurant.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les négociations avec Monsieur BENAMIROUCHE Kevin, gérant de l'EURL IDEA en vue de signer une promesse de bail commercial pour le local et le logement situés 3, Place Terrus, lequel prévoira une ventilation ainsi qu'une répartition des travaux laissés à sa charge, qui devront être exécutés dans un délai déterminé.

DONNE son accord de principe sur un loyer de 1 100,00 euros pour le local commercial à usage de restaurant à hauteur de 600,00 euros et pour le logement de l'étage à hauteur de 500,00 euros, sous réserve du chiffrage définitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études nécessaires en vue de constituer le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et solliciter le cas échéant des subventions publiques.

PRÉCISE qu'une délibération ultérieure sera prise afin de l'autoriser à signer le bail commercial qui comprendra notamment, les différents engagements réciproques de travaux.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 1 voix (*Christelle JIMENEZ*)

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

07 – Approbation de la révision allégée n°1 du PLU

Annexe 5.1 : Approbation révision allégée du PLU

Annexe 5.2 : Rapport de présentation-Révision allégée PLU

Annexe 5.3 : Règlement-Révision allégée PLU

Annexe 5.4 : Zonage 1_5000 - Révision allégée PLU

Annexe 5.5 : Eval enviro Elne_revision_allgee_RNT_VF

Annexe 5.6 : Eval enviro Elne_revision_allgee_VF

Rapporteur : Monsieur CASTANIER

Le projet de révision allégée du PLU d'Elne a pour objet notamment :

- De réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à la commune ;
- De ne pas porter atteinte aux orientations définies dans le PADD mais de poursuivre la mise en œuvre d'une des orientations du PADD qui est de « renforcer l'attractivité et la vitalité économique et touristique de la ville et permettre l'accueil d'activités plus diversifiées » ;
- D'entrer dans le champ de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme relatif à la révision allégée des documents d'urbanisme.

Ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de révision allégée dans la mesure où conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme et sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L 153-31, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de

coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Il s'agit d'une procédure de révision dite « allégée ».

Ainsi, cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-34 et suivants :

- Qu'une première enquête publique s'est déroulée du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} août 2025 inclus ;
- Qu'une seconde enquête publique a dû être organisée et qu'elle s'est déroulée du 21 novembre 2025 au 23 décembre 2025,
- Que l'avis d'enquête publique a été correctement affiché en mairie, sur le site de la mairie, sur la borne numérique et publié dans des journaux d'annonces légales, le 6 novembre 2025 et le 27 novembre 2025 sur le journal L'Indépendant et dans le journal hebdomadaire « La Semaine du Roussillon », du 5 novembre 2025 au 11 novembre 2025 et du 26 novembre 2025 au 2 décembre 2025,
- Que le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Elné a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées le 23 mai 2025.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie (CCI 66), et de la Chambre d'Agriculture (CA 66) ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la commune de Saint Cyprien sur la base de la non-conformité à la Loi littoral et des objectifs du SCOT ;

CONSIDÉRANT le retour, sans avis, des Services du Département ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la DDTM 66 sur la base de la non-conformité à la Loi Littoral ;

CONSIDÉRANT que les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'avis ;

CONSIDÉRANT que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées le jeudi 27 novembre 2025 de 14h00 à 17h00, le jeudi 11 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et le mardi 23 décembre de 14h00 à 17h00 ;

CONSIDÉRANT que trois observations ont été émises sur le registre papier, vingt-quatre courriels ont été reçus ; quatre personnes se sont déplacées lors des permanences et une pétition a été remise le 23 décembre 2025 avec 39 signatures ;

CONSIDÉRANT que le public s'est exprimé via 25 observations dont 18 favorables et 7 défavorables, et une pétition de 39 signatures défavorables ;

CONSIDÉRANT que les observations favorables reposent principalement sur 2 axes : la sauvegarde de l'activité économique et la situation excentrée de l'exploitation vis-à-vis des zones habitées de la commune, arguments étayés par une analyse environnementale ; et que les observations défavorables portent principalement sur les odeurs, le bruit de engins et la propagation de poussières et de plastiques lors de grand vent ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de synthèse des observations notifié le 30 décembre 2025 et le mémoire en réponse de la ville notifié le 4 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 8 février 2026, et dans ses conclusions en date du 11 février 2026, a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elné ;

CONSIDÉRANT que les observations reçues pendant l'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur et les avis des Personnes Publiques Associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'un tableau « Annexe à la délibération d'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elné » reprenant les adaptations apportées au projet est annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Elné présenté et joint à la présente délibération ;

Ceci exposé, le Conseil municipal est invité à délibérer en prenant en compte l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur.

Discussion :

Mme PEZIN : explique qu'elle votera contrat, car il y a plusieurs avis défavorables et des services qui n'ont pas répondu. De

plus, cette activité génère de la pollution.

M. la Maire : explique que c'est une activité de recyclage et n'a rien avoir avec Saint Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme.

PRÉCISE que la présente délibération :

- Sera transmise, avec le dossier joint, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité,
- Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sera affichée pendant un mois en mairie au sein du panneau numérique prévu à cet effet,
- Sera publiée pendant deux mois sur le site internet de la commune,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

DIT que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sur simple demande, par toute personne intéressée.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 2 voix (*Christelle JIMENEZ et Annie PEZIN*)

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

08 – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet petites villes de demain

Rapporteur : Monsieur CASTANIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune avait bénéficié pendant 3 ans à compter du 13 décembre 2021, de la mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » afin d'apporter l'ingénierie nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Au terme de la période initiale elle n'avait pas souhaité renouveler ce contrat jusqu'au 31 mars 2026, au regard des difficultés rencontrées en matière d'adéquation entre l'ingénierie et l'avancée des dossiers communaux. Elle n'avait donc pas signé l'avenant n°1 correspondant.

Aujourd'hui, les enjeux des projets qui avaient été initiés sont mis en avant et actualisés au sein des fiches actions présentées à l'occasion du bilan du Comité de Pilotage « Petites Villes de Demain » du 24 novembre 2025. Considérant ces éléments mais aussi la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 du financement du programme, la commune souhaite solliciter une nouvelle fois, l'ingénierie PVD, représentée par Monsieur Benjamin Viland, recruté en référence Attaché territorial mis à disposition à l'occasion de l'avenant n°1.

La Communauté de communes a donc présenté un projet d'avenant n°2 destiné à revoir la répartition de la quotité de travail du Chef de projet « Petites Villes de Demain » entre les Communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres. Cet avenant s'applique à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et fixe la quotité de travail de l'agent (à 35 heures) pour le compte de chacune des 3 communes, à 1/3 temps soit 11h40 par semaine.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver sur cet avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la communauté de communes Albères, Côte Vermeille Illibérès et les communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document en la matière.

PREND ACTE que Monsieur Benjamin VILAND interviendra auprès des Communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elné et de Port-Vendres à compter du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026, à hauteur d'un tiers-temps pour chaque commune concernée, dans le cadre de la convention initiale et de son avenant ci-joint.

PRÉCISE que les charges afférentes à cette mise à disposition seront réglées par la Commune pour la part lui incombant et qu'à ce titre, les crédits nécessaires au fonctionnement seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

09 – Récupérateurs d'eau de pluie – Aide Financière

Rapporteur : Monsieur TRIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis avril 2023, un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par la commune et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025, selon les modalités d'attribution suivantes :

- 10,00 euros maximum remboursés par famille non-imposable,
- 50,00 euros maximum remboursés par famille imposable,
- Au bénéfice de personnes physiques résidentes d'ELNE, ce qui exclut toute personne morale,
- Aide versée pour l'achat d'un seul matériel neuf par famille, uniquement acquis auprès d'un professionnel établi dans les Pyrénées-Orientales,
- Sous réserve de présentation de la facture, du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- Attribuée en un seul versement, sans pouvoir excéder la valeur d'achat du matériel neuf,
- Engagement du bénéficiaire à ne pas revendre le matériel subventionné dans les 3 ans suivants sa date d'acquisition.

Le dispositif étant arrivé à échéance au 31 décembre dernier, il est proposé à l'assemblée de renouveler cette aide et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 10 000,00 euros pour 2026 afin de poursuivre l'effort d'accompagnement de la commune auprès des particuliers.

Discussion :

Mme PEZIN : demande combien de ménages ont bénéficié de cette aide.

M. le Maire : explique qu'il y a eu 18 ménages.

Mme PEZIN : demande pourquoi avoir prévu une enveloppe de 10 000,00 euros.

M. le Maire : dit que l'idée est de ne pas devoir refuser s'il y avait plus de demande, et précise que si en fin d'année il reste de l'argent, il sera possible de prendre une décision modificative afin de récupérer l'argent. Puis, explique que dans le prochain lotissement, il sera obligatoire d'avoir un récupérateur d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie aux conditions exposées supra.

PRÉVOIT un crédit de 10 000,00 euros au budget prévisionnel de l'exercice 2026 pour y subvenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

10 – Plan de financement et demande d'aide financière pour la réfection d'une partie du boulevard Jacques Albert suite aux intempéries

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les fortes intempéries survenues du 25 décembre 2025 au 25 janvier 2026 sur la Commune ont fortement endommagé tout un tronçon du boulevard Jacques Albert, depuis le rond-point Gustave Eiffel jusqu'au rond-point Jacques Albert. Des nids de poule et des fissures ont été créés en différents endroits de la voie, dans les deux sens de circulation.

Afin de sécuriser cette artère de la zone économique très empruntée quotidiennement du fait des commerces, entreprises et services qu'elle dessert, il y avait lieu de la remettre en état sans tarder, en rabotant la voie et en reprenant le tapis en enrobé. Cette réfection est indispensable à la bonne tenue de cette voie qui participe au fonctionnement de la ville.

Pour ce faire, les travaux ont été exécutés en urgence du 25 au 27 février 2026 (de nuit) par le biais de l'accord-cadre voirie en cours, avec l'entreprise SAS PULL pour un montant de 90 055,37 euros HT soit 108 066,44 euros TTC.

Afin d'aider au financement de ces travaux, la commune souhaite solliciter des aides au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales (DSEC), selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement travaux d'urgence de réfection d'une partie de l'avenue Jacques Albert			
DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	H.T.	Financeurs	H.T.
Réfection d'une partie du boulevard Jacques Albert (rabotage de la voie et reprise du tapis en enrobé)	90 055,37 euros	DSEC (80%)	72 044,30 euros
		Autofinancement (20%)	18 011,07 euros
TOTAL DES DEPENSES	90 055,37 euros	TOTAL DES RECETTES	90 055,37 euros

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Discussion :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur des Collectivités Territoriales pour les travaux de réfection de la partie du boulevard Jacques Albert allant du rond-point Gustave Eiffel au rond-point Jacques Albert pour un montant le plus élevé possible soit 72 044,30 euros correspondant au maximum de 80% du financement.

APPROUVE le plan de financement sus exposé pour un montant total de 90 055,37 euros H.T. correspondant au rabotage de la voie et à la reprise du tapis en enrobé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire

DIT que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget 2026.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

11 – Plan de financement modifié relatif à la rénovation énergétique du complexe sportif, de la piscine municipale et de la chaufferie bois

Annexe 6 : Plan de financement incluant le montant des études

Rapporteur : Monsieur MOLINA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune mène actuellement les travaux de réhabilitation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale. Il rappelle également que cet ensemble subissait de fortes consommations énergétiques du fait d'équipements vétustes et en fin de vie. Cette opération se veut donc exemplaire et durable. A ce titre, elle a été reconnue par la démarche Bâtiments Durables Occitanie avec l'obtention d'un label « argent » en phase conception.

Dans cette continuité et dans un objectif de recours à des ressources renouvelables, le projet vient de s'accompagner d'une étude de faisabilité sur la pertinence d'une chaufferie bois qui alimentera l'ensemble du site, à savoir 1 800 m² de locaux chauffés et qui permettra également d'assurer les besoins d'eau chaude sanitaire et le chauffage de la piscine rénovée.

Cette étude de faisabilité présente une solution pour une installation à intervenir d'une chaufferie bois et d'un silo au-dessus du local technique piscine existant, afin de répondre à la contrainte de l'aléa inondation. Cet équipement sera muni de panneaux solaires. La chaudière sera prévue mixte granulés/plaquettes pour des raisons d'aléa de disponibilité du combustible.

L'étude a permis de dresser le bilan des besoins globaux en chauffage, eau chaude sanitaire et chauffage de la piscine, le but étant de dimensionner la chaufferie bois en fonction de ce résultat. Il est donc proposé une chaufferie de puissance et consommation de 90 kWheure par an pour un nombre d'heures de fonctionnement de 5 010 heures, avec appoint ou secours au chauffage gaz et ce, pour un montant de 410 705,53 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement adopté lors de l'assemblée du 21 mai 2025 avait permis d'intégrer le coût d'une chaufferie bois. Il précise donc que sans changer le coût total de l'opération, il serait opportun de solliciter les partenaires qui ne l'avaient pas été jusqu'à présent et ce, au regard du résultat de cette étude.

De même considérant le refus du financement de l'opération globale par l'Agence Nationale du Sport (ANS) et l'Etat au titre de la DSIL, une redistribution des financements peut être envisagée pour cette seule opération de chaufferie bois.

Il rajoute que l'ADEME (au titre du Fonds Chaleur) peut financer pour partie, cet équipement et ce, dans la mesure où les travaux correspondants n'ont pas encore démarré. Ce qui est le cas pour la chaufferie bois. Un ordre de service spécifique sera établi et permettra de solliciter une aide de 192 066,00 euros, soit 46,76% du coût total du projet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les aides déjà sollicités par la Commune auprès du Département et de la Région pourraient également être dirigés partiellement vers le financement de la chaufferie bois.

Plus particulièrement ces deux financeurs seraient sollicités désormais comme suit :

- Pour le Département, à hauteur de 450 000,00 euros dont 20 000,00 euros au titre du plan « Bois et Energie » soit 4,87 % du coût du projet de chaufferie bois.
- Pour la Région, à hauteur de 450 000,00 euros dont 45 000,00 euros seraient sollicités auprès de la Direction de l'Economie Territoriale, de l'Emploi et des Transitions (DEET) – service transition énergétique, soit 10,96% du coût du projet de chaufferie bois.

Le coût global de l'opération liée à la chaufferie bois étant de 410 705,53 euros HT., le plan de financement qui lui serait propre serait le suivant :

Financeurs	Montant HT	%
Départements des P.O	20 000,00 euros HT	4,87 %
Région Occitanie	45 000,00 euros HT	10,96 %
ADEME	192 066,00 euros HT	46,76 %
Fonds propres	153 639,53 euros HT	37,41%
TOTAL:	410 705,53 euros HT	100 %

Il demande donc à l'assemblée de se motiver sur le plan de financement propre à l'opération de chaufferie bois et de l'intégrer au sein du plan global de financement pour l'ensemble du projet approuvé le 21 mai 2025 intégrant les études et tel qu'annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des refus de financement de l'Etat au titre de l'attribution de la DSIL 2025 et de l'Agence Nationale du Sport.

APPROUVE la modification du plan de financement global de l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale, tel qu'annexé à la présente, afin d'y intégrer le financement propre à la chaufferie bois, de supprimer la demande au titre de la DSIL et de l'ANS, et donc de redistribuer les autres participations.

SOLLICITE une aide de l'ADEME la plus élevée possible, soit 46,76% du montant du coût de l'installation d'une chaufferie bois pour un montant de 410 705,53 euros HT. Ce qui porte le montant de l'aide à 192 066,00 euros.

PRÉCISE que la demande faite auprès du Département pour un montant de 450 000,00 euros intègre désormais un montant de 20 000,00 euros au titre du Plan Bois Energie.

PRÉCISE, que la demande faite auprès de la Région pour un montant de 450 000,00 euros intègre désormais un montant de 45 000,00 euros sollicités auprès de la Direction de l'Economie Territoriale, de l'Emploi et des Transitions (DEET) – service transition énergétique.

PRÉCISE enfin que l'autofinancement de la commune pour l'ensemble du projet est porté à 1 164 263,01 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou formulaire utile à l'obtention de ces subventions.

PRÉCISE que les autres termes fixés dans la délibération du 21 mai 2025, non contraires à la présente, demeurent.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

12 – Convention SYDEEL – Modernisation du réseau éclairage public

Annexe 7 : Projet de convention - SYDEEL

Rapporteur : Monsieur MOLINA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite procéder aux travaux suivants :

- Mise en place de mats solaires Cours de l'Europe et parking Epicentre,
- Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public rues des Pommiers, Abricotiers et Pêchers.

Ces travaux relèvent de la compétence du SYDEEL 66, depuis le transfert de la compétence éclairage public à ce syndicat en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.

Un projet de convention a donc été établi par le SYDEEL66 dans lequel est joint un plan de financement. Il définit les modalités d'organisation pour la réalisation des travaux ainsi que les modalités de financement desdits travaux entre les deux parties contractantes. Ainsi, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 80 400,00 euros TTC avec une participation à la charge de la Commune d'un montant de 49 711,18 euros TTC.

Il demande donc à l'assemblée de se motiver sur ce projet de convention.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

APPROUVE le projet de réalisation de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public : mise en place de mats solaires Cours de l'Europe et Parking Epicentre et rénovation rues des Pommiers, Abricotiers et Pêchers.

APPROUVE le projet de convention proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, tels qu'annexés à la présente délibération, pour un montant de 80 400,00 euros TTC avec une participation à la charge de la Commune d'un montant de 49 711,18 euros TTC.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le règlement de la dépense.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

DÉCIDE d'engager les crédits nécessaires au budget pour le règlement de la dépense.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

13 – Création de six emplois permanents à temps complet

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services, de la volonté de stagieriser un agent contractuel et d'anticiper la stagierisation à venir de 5 agents, de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création de six emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Quotité de travail	Effectifs	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique	Temps complet	6	01/02/2026

ADOpte les modifications du tableau des effectifs.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2026.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

14 – Création d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

La création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35°).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° PR2CIT2 ;

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

15 – Renouvellement de la convention avec l'Association D.A.M.E

Annexe 8 : Projet de convention - DAME

Rapporteur : Madame MATTIANI

La Maternité Suisse d'Elne est un lieu emblématique de l'histoire et du patrimoine de la Commune. De 1939 à 1944, elle a accueilli des femmes espagnoles, réfugiées dans les camps après la Retirada, puis, pendant la guerre, des femmes juives, tziganes et d'autres nationalités. Près de 600 enfants y sont nés sous la houlette d'Elisabeth EIDENBENZ.

La Maternité est aujourd'hui un lieu de mémoire porteur des valeurs d'accueil et d'entraides qui reçoit chaque année plus de 40.000 visiteurs et où sont organisés de nombreux événements (expositions, conférences, débats, rencontres, ...) en lien avec ces mêmes valeurs.

L'Association D.A.M.E. a pour objectif de créer et d'entretenir un lien entre les enfants et les descendants d'enfants nés à la Maternité Suisse d'Elne, de susciter l'adhésion d'un public sensible à cette page d'histoire et plus généralement de porter à la connaissance des publics les actions menées à la Maternité.

La Commune d'Elne propriétaire et gestionnaire du site de La Maternité Suisse d'Elne et l'Association D.A.M.E. partagent une volonté commune d'agir en faveur du développement de la Maternité et de ses actions, c'est pourquoi elles ont décidé de travailler en partenariat. Ce dernier prévoit l'accueil du siège social de l'Association à la Maternité, le partage de documents et de matériel et une réflexion commune sur la conception et la mise en œuvre de projets et de certains événements.

Ce partenariat est conclu à compter de la date de la signature de la convention pour une durée de 3 ans. La convention sera reconduite tacitement jusqu'à son terme. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois avec deux reconductions possibles dans un délai maximum de 36 mois.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et les engagements réciproques des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune d'Elne, propriétaire et gestionnaire du site de mémoire de la Maternité Suisse et l'association D.A.M.E, dans les conditions proposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

16 – Modification du prix de vente de plusieurs ouvrages en ventes dans les boutiques des sites illibériens

Rapporteur : Madame MATTIANI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal est informé que le prix de vente au public de plusieurs ouvrages, actuellement en vente sur nos sites Illibériens, ont été revus à la hausse.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie des affaires Culturelles, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre en compte ces augmentations en modifiant le prix de vente au public des ouvrages concernés comme suit :

Intitulé de l'ouvrage	Prix de vente actuel	Date de la Délibération	Nouveaux prix de vente
La Maternitat d'Elna <i>Assumpta Montella</i>	19,00 €	12/09/2019	20,00 €
La Maternidad d'Elna <i>Assumpta Montella</i>	19,00 €	12/12/2019	20,00 €
Exode <i>Remei Oliva</i>	15,50 €	19/04/2019	16,50 €
Journal de Rivesaltes <i>Bohny-Reither</i>	7,00 €	13/12/2010	9,00 €

M. le Maire : souhaite une réédition en français du livre de Tristan CASTANIER, car ce livre est le plus documenté sur la Maternité Suisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs de vente au public mentionnés ci-dessus à compter du 5 mars 2026.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

17 – Dépôt-Vente d'articles de la Maternité Suisse - Association D.A.M.E

Annexe 9 : Projet de contrat - DAME

Rapporteur : Madame MATTIANI

L'association D.A.M.E nous propose de mettre à disposition de nos sites illibériens des cartes postales ainsi que des marque-pages.

Dans ce contexte, un contrat de dépôt-vente a été mis en place entre la Commune et l'association afin de vendre ces différents articles. Le règlement total des ventes s'effectuera directement sur le compte de l'association sur présentation d'une facture.

Ils sont vendus à prix coutant et la Mairie ne prendra aucune commission sur les ventes. En contrepartie, l'association s'engage à reverser une partie des recettes à une œuvre humanitaire pour prolonger l'engagement d'Elisabeth Eidenbenz.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie des affaires Culturelles, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Titres	Quantité	Prix de vente TTC
Carte Postale – Modèle 1 <i>Format 15X15 cm</i> <i>Artiste Corinne ORTEGA RECASENS</i>	100	2,00 €
Carte Postale – Modèle 2 <i>Format 13X18 cm</i> <i>Artiste Ruti RUSSELLI</i>	100	2,00 €
Marque-Pages – Modèle 1 <i>Format 5X20 cm</i> <i>Artiste Corinne ORTEGA RECASENS</i>	100	1,00 €

Marque-Pages – Modèle 2 Format 5X20 cm Artiste Ruti RUSSELI	100	1,00 €
Poster vintage de la Maternité Format 42X30 cm	100	5,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 5 Mars 2026, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

18 – Convention avec l'Université de Perpignan « Presses Universitaires de Perpignan »

Annexe 10 : Projet de convention - UPVD-PUP

Rapporteur : Madame MATTIANI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune d'Elné, au titre de la Maternité Suisse d'Elné, fait partie du programme POCTEFA (Programme Européen de Coopération Transfrontalière Espagne-France-Andorre) regroupant divers lieux de mémoire, situés de part et d'autre de la frontière franco-espagnole.

Ce projet intègre les partenaires suivants :

- Mémorial du camp de Rivesaltes,
- Mémorial du camp d'Argelès-sur-Mer,
- Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : Château Royal de Collioure et Archives départementales,
- Le Musée de l'Exil de la Jonquère,
- Le Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya.

Les espaces de mémoire évoqués précédemment possèdent une histoire commune et singulière, et mettent en avant un pan méconnu des années sombres du XXème siècle en Europe : la Guerre Civile Espagnole et la Seconde Guerre mondiale, qui ont conduit à l'exil des républicains espagnols, ainsi qu'à l'internement dans plusieurs camps du sud de la France de réfugiés républicains espagnols, de Juifs et de gitans, ainsi que d'autres personnes considérées par l'État français de Vichy comme indésirables.

Au cours de la période historique 1936-1946, de nombreuses personnes ont subi des représailles pour des raisons politiques, idéologiques, religieuses, ethniques, d'orientation sexuelle et de genre, et ont subi des violations manifestes des normes internationales des droits de l'homme.

Les partenaires travaillent ensemble et coordonnent leurs actions dans le cadre de programmes spécifiques qui tiennent compte du fait transfrontalier et de la mémoire des exilés et des réfugiés. Ce travail s'effectue au niveau des équipements des sites mais aussi sur le patrimoine mémoriel et la recherche (musées, espaces de mémoire, etc.), et il permet d'intégrer des itinéraires culturels (tant physiques que virtuels).

Ces projets permettent également d'offrir aux usagers une meilleure connaissance des mouvements migratoires de la population européenne dans la période 1936-1946 causés par les guerres et les conflits de nature politique et sociale.

Dans le cadre du programme Exilis 1936–1946, la Maternité Suisse en partenariat avec le Mémorial du camp de Rivesaltes a organisé le 10 et 11 Octobre 2025 un colloque international « *Femmes et enfants internés en France* », 1939-1945 ». Ce colloque a réuni plusieurs intervenants pour ainsi évoquer ce sujet sensible et encore insuffisamment étudié.

A ce titre, un ouvrage a été créé à la suite de ce Colloque international pour y publier les travaux de tous les intervenants de ces deux journées.

La convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les Presses universitaires de Perpignan et la Ville d'Elné pour la publication de l'ouvrage *Barbelés d'enfance, silences de femmes. Femmes et enfants internés en France, 1939-1945*.

La Ville d'Elne participe aux frais de publication de l'ouvrage par le versement d'une aide de 1 500,00 euros. En contrepartie, l'éditeur remettra 90 exemplaires gratuits à la Commune d'Elne qui pourra les commercialiser sur les sites Illibériens. Cet ouvrage a été coordonné par Geneviève Dreyfus-Armand et Grégory Tuban, et paraîtra en 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais liés au colloque international sont subventionnés par le programme POCTEFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la convention de soutien à la publication de l'ouvrage intitulé *Barbelés d'enfance, silences de femmes. Femmes et enfants internés en France, 1939-1945*.

APPROUVE la participation financière aux frais de publication à hauteur de 1 500,00 euros.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

19 – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Francas

Annexe 11.1 : Projet de convention - FRANCAS 2026

Annexe 11.2 : État des lieux locaux BAFA 2026

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

L'association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales demande l'autorisation d'utiliser les locaux de l'école Joseph NÉO afin d'y organiser une session générale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) du 23 février au 2 mars 2026 inclus.

Il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à cette requête, et de permettre l'accueil d'une vingtaine de stagiaires maximum. La Commune mettra ainsi à disposition des Francas, et à titre gracieux du 23 février au 2 mars 2026 inclus, de 8h00 à 18h30, les locaux suivants :

- Une salle de réunion et sanitaires appartenant à la Commune, situés au 1^{er} étage de l'école élémentaire « Joseph NÉO », Place Alain SAVARY.
- Le plateau sportif et deux sanitaires extérieurs, Avenue des Albères, dépendant de l'école Joseph NÉO attenante.
- Accès par les locaux du CLAE NÉO appartenant à la Commune, 10 rue des Corbières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de l'association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales, les locaux et installations ci-dessus détaillés, du 23 février au 2 mars 2026 inclus afin d'y organiser une session de formation générale du BAFA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

20 – Convention d'indicateurs de suivi de projet avec l'association Regards partagés

Annexe 12.1 : FPH association Regards Partagés

Annexe 12.2 : Projet de convention - Regards Partagés

Rapporteur : Madame PARRA

Dans le cadre d'un projet de médiation familiale centré sur la résolution à l'amiable des conflits intra-familiaux porté par l'association Regards partagés et déposé au titre du Fonds de Participation des Habitants. L'association s'engage à réaliser différentes actions pour sensibiliser et informer les citoyens sur ce dispositif. La Commune d'Elné est consciente que ce projet revêt une importante dimension sociale qui ne peut se circonscrire qu'à la seule zone géographique définie par le QPV. L'intérêt général dans sa dimension de proposer un service de Médiation familiale aux habitants, impacte cette action et l'ouvre à tous, sur tout le territoire des Pyrénées-Orientales.

Le financement alloué au titre du Fonds de Participation des Habitants requiert des indicateurs de suivi au-delà de la réalisation du projet déposé pour une période d'un an après réception du premier versement.

Ainsi, il est demandé à l'association de communiquer des indicateurs d'activité un an après réception du financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention d'indicateurs de suivi de projet entre l'association Regards partagés et la Commune d'Elné pour une durée d'un an au titre du financement perçu dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention d'indicateurs de suivi de projet entre l'association Regards partagés et la commune d'Elné.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

21 – Attribution de dons alimentaires à l'association « entraide et partage albère » (EPA)

Annexe 13 : Projet de convention - EPA

Rapporteur : Madame ARANDA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que d'une part, la Commune dispose de deux cantines qui servent plus de 500 repas par jour scolaire pour les enfants des écoles, et d'autre part, que la Commune adhère au Syndicat l'U.D.S.I.S. (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social) pour la confection et la livraison de nos repas en liaison froide.

Le service des cantines est engagé depuis des années dans la lutte contre le gaspillage :

- Ajustement des commandes par rapport aux effectifs réels présents,
- Conservation et redistribution des aliments non consommés, d'un jour à l'autre sur nos cantines tout en respectant les D.L.C. (Date Limite de Consommation),
- Lien permanent avec l'U.D.S.I.S. pour ajuster les quantités de nourriture commandées et livrées,
- Participation des agents aux réunions « menus » organisées par l'U.D.S.I.S., pour les sensibiliser sur le gaspillage,
- Directives données aux encadrants cantine pour faire goûter les plats aux enfants, même aux plus délicats,
- Commande de repas froids en substitution des repas chauds, les jours de grève,
- Signature d'une convention avec l'association « Le Maillon Solidaire » depuis 2023 pour récupérer les restes non consommés et non chauffés les vendredis pour une distribution au secours Populaire d'Elné,
- Proposition par l'U.D.S.I.S., depuis l'année scolaire 2024/2025, de repas végétariens pour les enfants dont les parents le souhaitent.

Malgré ces mesures de lutte contre le gaspillage, une partie des repas réceptionnés non consommés et non chauffés des lundis et des mardis ne sont pas récupérés par l'association conventionnée « Le Maillon Solidaire », puisque leur organisation ne leur permet de passer que les vendredis pour la ramasse des denrées alimentaires excédentaires des jeudis et vendredis.

Dans le cadre de son plan de lutte contre le gaspillage à tous les niveaux (énergie, eau etc...) et dans un souci de solidarité avec les personnes en difficulté, il est donc proposé que la commune d'Elné puisse remettre à titre gratuit, des repas ou des denrées alimentaires excédentaires provenant des deux restaurants scolaires au profit de l'association « Entraide et Partage Albère (E.P.A.) » les mardis, pour la ramasse des repas des lundis et des mardis, en complément de l'association « Le Maillon

Solidaire » qui passe déjà les vendredis. Ainsi, tous les restes non consommés et non chauffés seraient récupérés pour les nécessiteux du territoire.

L'association E.P.A. est une association déclarée caritative, qui dessert 200 adhérents environ, sur la Commune de Laroque-Des-Albères, provenant des Communes de Laroque-Des-Albères, de Sorède, de Saint-Génis-des-Fontaines et de Villelongue-Dels-Monts. Les surplus livrés à cette association par la Banque alimentaire sont acheminés vers le Secours Populaire d'Elne.

Cette prestation viendra en complément de la disposition du repas à 1,00 euro déjà mise en place pour les enfants défavorisés de la Commune, depuis l'année scolaire 2021-2022.

Pour cela, une convention détaillant les engagements des différentes parties et les modalités d'enlèvement des denrées sous toutes leurs formes a été établie. En effet, des règles d'hygiène très strictes encadrent la production de repas en restauration collective et il est nécessaire de préciser les aménagements nécessaires à la réalisation de cette prestation.

CONSIDÉRANT la lutte contre le gaspillage au plan local et national édictée par la Loi EGALIM.

CONSIDÉRANT que la Commune est engagée dans des démarches écoresponsables à tous les niveaux.

CONSIDÉRANT le côté social de cette démarche qui est en adéquation avec la ligne politique de l'équipe municipale et avec les politiques nationales de lutte contre les inégalités.

Discussions :

M. SALGUERO : demande pourquoi les repas ne sont pas donnés au secours populaire d'Elne.

Mme ARANDA : explique qu'il y a des normes d'hygiène à respecter, qu'il faut le matériel adéquat pour transporter la nourriture. Puis, précise que d'autres associations équipées peuvent venir récupérer les repas.

M. le Maire : dit que le secours populaire est bénéficiaire de ces repas par le biais de l'association maillon solidaire. Puis, précise qu'ils ont les moyens de le faire, car il ne faut pas de rupture de la chaîne du froid.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention portant attribution de dons alimentaires, à intervenir avec l'Association « Entraide et Partage Albère (E.P.A.) » telle qu'annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document utile en la matière.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

22 – Mise à disposition de locaux au profit de la Mission Locale Jeunes

Annexe 14 : Projet de convention - MLJ

Rapporteur : Madame OUTAOUKHTALT

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Mission Locale Jeunes d'utiliser le bureau 11 de la maison des associations, afin d'accompagner les jeunes de la commune vers l'autonomie et l'emploi, et agir au quotidien à leur service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de la Mission Locale Jeunes, tous les jours de la semaine, pour une durée d'un an à compter du 5 mars 2026. Elle sera renouvelée tacitement d'année en année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle annexée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

23 – Mise à disposition à titre gracieux d'un box au profit de l'association Conseil citoyen

Annexe 15 : Projet de contrat - Conseil citoyen

Rapporteur : Madame PARRA

Dans le cadre d'un projet porté par l'association du Conseil citoyen d'Elne qui consiste à proposer aux habitants des sessions d'accompagnement à la réparation de leur vélo sous forme d'ateliers pédagogiques et également des cours d'apprentissage du vélo pour tous (sensibiliser à l'usage du vélo au quotidien, les règles de la sécurité routière), un local est nécessaire pour mener à bien ces activités.

Fort du potentiel que représente l'Espace Salitar, un box situé à l'entrée de ce même lieu, peut répondre favorablement aux besoins et attentes communiqués par le Conseil citoyen d'Elne. Les espaces qu'offrent les cours de l'ancien collège peuvent servir pour accueillir les plateaux temporaires liés à la pratique du vélo. Le box quant à lui est destiné à recevoir le matériel nécessaire pour répondre aux ateliers de réparation, à la pratique du vélo ; un espace de stockage.

La durée de la location à titre gracieux est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er Avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la location à titre gracieux d'un box situé à l'entrée de l'Espace Salitar au bénéfice de l'association du Conseil citoyen d'Elne pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter 1er Avril 2026 ;

APPROUVE le projet de contrat de location à titre gracieux et utilisation des extérieurs annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la location à titre gracieux d'un box situé à l'entrée de l'Espace Salitar au bénéfice de l'association du Conseil citoyen d'Elne.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

24 – Demande de subvention au profit de l'association Conseil citoyen

Rapporteur : Madame PARRA

Le Conseil citoyen de la commune d'Elne œuvre depuis ces derniers mois sur la Commune pour proposer divers projets qui motivent le vivre ensemble.

Certains de leurs projets nécessitent un soutien financier ponctuel afin de supporter des coûts imprévus.

Après étude, l'impact de ces projets pour favoriser le vivre ensemble, le lien social est indéniable. Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à l'association du Conseil citoyen d'Elne une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros (mille cinq cents euros).

Discussions :

Mme JIMENEZ : demande à quoi correspond ce coût imprévu.

Mme PARRA : ne sait pas exactement à quoi cela correspond, mais sait que l'évènement caisse à savon a engendré des frais

supplémentaires.

Mme JIMENEZ : Cela serait dû à la location de la paille, et demande pourquoi l'association n'a pas revendu la paille.

Mme PARRA : dit qu'il faut se rapprocher du conseil citoyen.

M. le Maire : explique que le conseil citoyen n'a pas acheté la paille. Puis, précise que le plus gros du financement vient des aides du QPV.

Mme NOUNI : dit qu'elle n'a pas d'information à ce sujet, mais que le coût de la location est plus avantageux que d'acheter la paille.

Mme JIMENEZ : dit que la Commune donne cette subvention sans savoir le coût global.

M. le Maire : explique que si l'association a loué la paille pour 6 000,00 euros, c'est que l'achat était beaucoup plus cher. De plus, le conseil citoyen n'aurait pas pu réutiliser la paille pour autre chose.

M. TRIVES : explique que pour éviter des coûts supplémentaires à l'association, il a transporté les 1 000 bottes de paille avec son tracteur. Puis, précise que le coût de la botte de paille rectangulaire est de 10,00 euros, et qu'un round baller (botte de paille ronde) est de 50,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l'association du Conseil citoyen d'Elné ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 1 voix (*Christelle JIMENEZ*)

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

25 – Demande de subvention au profit de l'école élémentaire Françoise DOLTO pour un séjour en 2026

Rapporteur : Madame ARANDA

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école élémentaire Françoise DOLTO, dans le cadre d'un séjour scolaire sur le thème de la montagne et des activités de pleine nature au centre UDSIS des Angles (66), prévu du 15 juin au 17 juin 2026, concernant 19 personnes.

Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, de découvrir la faune et la flore montagnarde, des activités sportives de pleine nature, la vie collective, et de gagner en autonomie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 570,00 euros (30,00 € x 19 participants) à l'école élémentaire Françoise DOLTO, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 570,00 euros à l'école élémentaire Françoise DOLTO, pour l'organisation d'un voyage scolaire aux ANGLES (66).

DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2026.

DIT que cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire centrale de l'école (COOP SCOLAIRE élémentaire Françoise DOLTO).

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE☐ REJETÉE☐ AJOURNÉE

26 – Demande de subvention au profit de l'école élémentaire Joseph NÉO pour un séjour en 2026

Rapporteur : Madame ARANDA

Monsieur le Maire informe l'assemblée est informée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école élémentaire Joseph NÉO, dans le cadre d'un séjour scolaire sur le thème de la montagne et des activités de pleine nature, au centre UDSIS des Angles (66), prévu du 14 au 17 avril 2026, concernant 30 enfants.

Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, de découvrir la faune et la flore montagnarde, des activités sportives de pleine nature, la vie collective, et de gagner en autonomie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900,00 euros (30,00 € x 30 participants) à l'école élémentaire Joseph NÉO, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900,00 euros à l'école élémentaire Joseph NÉO, pour l'organisation d'un voyage scolaire aux ANGLES (66).

DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2026.

DIT que cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire centrale de l'école (COOP SCOLAIRE élémentaire Joseph NÉO).

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE☐ REJETÉE☐ AJOURNÉE

27 – Demande de subvention au profit de SOS Méditerranée

Rapporteur : Madame NOGUES

En 2023, 2024 et 2025, la Commune d'Elna adhère à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée* en lui versant une subvention, affirmant ainsi son plein soutien à cette association civile européenne de sauvetage en mer dont les trois missions sont :

- Secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage,
- Protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Aujourd'hui, face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe, les états se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr.

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale et partageant avec *SOS Méditerranée* les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine, la Commune d'Elna est appelée à s'engager à :

- Soutenir financièrement *SOS Méditerranée* à hauteur de 1 000,00 euros, en renouvelant son adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*,
- Respecter et préserver l'indépendance de *SOS Méditerranée*, dans l'exercice strict de son mandat – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à *SOS Méditerranée*,
- Accompanyer la stratégie de mobilisation citoyenne de *SOS Méditerranée*,

- Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer en relayant le plaidoyer de *SOS Méditerranée* et en interpellant les états et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues,
- Mobiliser ses propres réseaux pour appeler d'autres collectivités à soutenir *SOS Méditerranée*.

En 2025, *SOS Méditerranée* a sauvé en mer 1 358 personnes lors de différentes opérations de sauvetage du navire *Océan Viking*, portant ainsi son bilan à plus de 42 708 vies sauvées depuis 2016.

A ce jour 134 collectivités territoriales françaises de toutes strates sont signataires de la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*. Par ailleurs, la Commune d'Elne a établi des collaborations fructueuses avec cet organisme en 2023, 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Elne à la plateforme des collectivités solidaires avec *SOS Méditerranée*.

ATTRIBUE une aide de 1 000,00 euros à l'association civile européenne de sauvetage en mer *SOS Méditerranée*.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

28 – Avenants au marché de travaux TVX2502 portant sur la rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale

Rapporteur : Monsieur MOLINA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune mène actuellement les travaux de rénovation du complexe sportif et de la piscine municipale.

Dans le cadre de cette exécution, il est nécessaire de prévoir des avenants. Pour ce faire, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 mars 2026 et a émis un avis sur les avenants concernant les lots suivants :

- **LOT n°1 : entreprise SOLE et Fils (démolition/gros œuvre)**

Un avenant n°1 avait porté le montant du marché à 392 365,05 euros HT du fait de la nécessité de la réfection totale de la toiture (et non plus d'une simple révision).

Suite à des moins-values pour des prestations non effectuées (percements dans parois piscine (-5200,00 euros HT) et modification hauteur bassin (-61 380,00 euros HT)) et à l'ajout de travaux supplémentaires (percements dans parois piscine (160,00 euros HT), modification hauteur bassin selon plan EXE (67 474,60 euros HT) et brochage en rive de bassin (4 445,08 euros HT)), le montant de cet avenant n°2 est de 5 499,68 euros HT soit 1,40 % du montant du marché après avenant n°1. Le nouveau montant est de 397 864,73 euros HT soit 477 437,68 euros TTC.

- **LOT n°4 : entreprise CHINAPPI (menuiseries intérieures bois)**

Suite à une moins-value pour des prestations non effectuées (modification banque d'accueil piscine suivant indication CCTP (- 2400,00 euros HT) et à l'ajout de travaux supplémentaires (fourniture et pose d'un bloc porte EI60 en emplacement de l'existant dans la sous station (2 230,00 euros HT), le montant de cet avenant n°1 est de -170,00 euros HT soit – 204,00 euros TTC ce qui représente – 0,0008% du montant du marché initial. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 206 830,00 euros HT soit 248 196,00 euros TTC.

- **LOT n°6 : entreprise ST GROUPE (revêtement sol PVC)**

Suite à des moins-values pour des prestations non effectuées (grenailage Grande Salle (-3 784,00 euros HT, mise en œuvre

barrière anti remontée humidité Grande Salle (-15 400,00 euros HT), mise en œuvre ragréage Grande Salle (- 3 432,00 euros HT), Fourniture et pose de renforts au droit de la future tribune Grande Salle (- 2 750,00 euros HT) et à l'ajout de travaux supplémentaires concernant le remplacement de revêtement de sol dans le futur dojo (dépose du revêtement de sol existant (2 796,50 euros HT), rabotage ponçage (5 655,00 euros HT) , mise en œuvre barrière anti remontée humidité (4 112,50 euros HT), mise en œuvre ragréage (916,50 euros HT), correction de la planimétrie (12 680,00 euros HT), fourniture et pose de revêtement TARALAY IMPRESSION COMPACT 43 (13 865,00 euros HT), fourniture et pose de barre des seuils (24,00 euros HT), le montant de cet avenant n°1 est de 14 683,50 euros HT soit 17 620,20 euros TTC ce qui représente 14 % du montant du marché initial. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 119 059,50 euros HT soit 142 871,40 euros TTC.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du résultat de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2026.

APPROUVE les projets d'avenants au marché de travaux de rénovation du complexe sportif et de la piscine municipale comme suit :

- Avenant n°2 au lot n°1 avec l'entreprise SOLE et Fils pour un montant de de 5 499,68 euros HT soit 1,40 % du montant du marché après avenant n°1. Le nouveau montant est de 397 864,73 euros HT, soit 477 437,68 euros TTC.
- Avenant n°1 au lot n°4 avec l'entreprise CHINAPPI pour un montant en diminution de -170,00 euros HT, soit - 204,00 euros TTC ce qui représente - 0,0008% du montant du marché initial. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 206 830,00 euros HT, soit 248 196,00 euros TTC.
- Avenant n°1 au lot n°6 avec l'entreprise ST GROUPE pour un montant de 14 683,50 euros HT, soit 17 620,20 euros TTC ce qui représente 14 % du montant du marché initial. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 119 059,50 euros HT soit 142 871,40 euros TTC.

DIT que les dépenses liées à ces avenants, sont inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 3 avenants sus cités.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

29 – Aliénation d'une emprise d'environ 13,50 m², parcelle cadastrée AY 221p, sise 1 rue Porte de Collioure

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame BARGES, Pascal et Laurence, sont propriétaires du bien sis 11 boulevard Coste Baills, cadastré AY 216. Afin d'agrandir leur jardin, ces derniers ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle voisine cadastrée AY 221 sise 1 rue Porte de Collioure, appartenant à la ville.

La parcelle AY 221 d'une contenance totale de 94 m² est composée d'un jardin et d'un bâti. L'emprise à céder correspond à un rectangle de 4,50 m x 3m de jardin, soit 13,50 m² à détacher de la parcelle AY 221.

Il rappelle que l'évaluation domaniale a estimé cette emprise de 13,50 m² à 270, 00 euros et que la parcelle devra être divisée pour permettre l'aliénation de l'emprise à détacher de la parcelle AY 221.

Monsieur et Madame BARGES ont accepté l'acquisition de l'emprise de 13,50 m², à détacher de la parcelle AY 221, au prix de 270,00 euros, prenant à leur charge l'ensemble des frais afférents à la vente (géomètre et notaire).

Monsieur le Maire souhaite donc autoriser la vente d'une partie (13,50 m²) de la parcelle AY221 et demande à l'assemblée de se motiver en la matière sur le prix proposé correspondant à la valeur vénale fixée par France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'aliéner une partie de la parcelle cadastrée AY 221, d'une emprise de 13,50 m², sise 1 rue Porte de Collioure, à

Monsieur et Madame BARGES Pascal et Laurence, au prix de 270,00 euros, ces derniers supportant l'ensemble des frais afférents à la vente.

DÉSIGNE Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire représentant la commune et le cas échéant, chargé d'établir l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférent à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

30 – Mise à disposition de locaux au profit de l'Union Locale CGT

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'union locale de la CGT de la ville d'ELNE d'occuper le bureau 14 de la maison des associations, afin d'impulser, diriger et coordonner les luttes en organisant les actions sur les revendications communes à toutes les professions, et en défendant les intérêts locaux des salariés en liaison avec leur cadre de vie (logements, enseignement, équipements sociaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de l'union locale de la CGT, tous les jours de la semaine, pour une durée d'un an à compter du 5 mars 2026. Elle sera renouvelée tacitement d'année en année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle annexée à la présente délibération

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

Questions diverses

M. POIRSON : remercie M. le Maire et le conseil municipal pour ce dernier conseil, ainsi que les trois ans passés en qualité de conseillers municipal de l'opposition.

M. SANCHEZ : remercie toute l'équipe municipale, et particulièrement M. le Maire pour ces six années passées.

Mme PEZIN : exprime son émotion à la veille de quitter cette assemblée après 25 ans de présence active. Elle pense qu'une équipe municipale est un tandem entre agents et élus qui se font confiance et qui travaillent ensemble. Elle espère avoir été une élue disponible, à l'écoute, aidante et bienveillante et remercie les agents pour leurs témoignages très chaleureux reçus ces dernières semaines. Elle exprime des regrets sur la question du changement climatique qui impacte la planète, et donc aussi Elne et ses habitants. En cette fin de mandat, toujours pas de service dédié, des choix incompréhensibles (goodies made in China), trop peu de réalisations liées aux énergies renouvelables et à la décarbonation, qui sont pourtant LES clés d'un avenir plus résilient...

Selon elle, quelle que soit la nouvelle équipe élue, elle devra lucidement faire face à ce défi, probablement avec des choix difficiles, pour protéger les plus démunis et les aider à s'adapter..."

M. SALGUERO : remercie à son tour, l'assemblée et M. le Maire pour ces années passées en qualité de conseiller municipal.

M. MANZANARES : Més que probablement és el meu darrer consell municipal. No faré cap declaració amb comentaris

convinguts, sino desitjar que els anys a venir, altres veus en català s'expressin al consell municipal. És important per la vila d'Elna, per la seva imatge, per les relacions que mantenim amb el sud i de cara als alumnes que aprenen el català. Dubti a traduir en francès ja que la justícia considera que traduir al francès és també il·legal... .

Plus que probablement, c'est mon dernier conseil municipal. Je ne ferai aucune déclaration avec des propos convenus, je veux juste espérer que dans les années à venir d'autres voix s'exprimeront en catalan au sein du conseil municipal. C'est important pour la ville d'Elna, pour son image, pour les relations que nous maintenons avec le sud et en direction des élèves qui apprennent le catalan. J'hésite à traduire en français vu que la justice considère que traduire en français est aussi illégal ...

Mme JIMENEZ : souhaite revenir sur l'AMI, car elle n'est pas d'accord avec ce projet.

M. Le Maire : espère que ce ne sera pas son dernier conseil municipal en qualité d' élu, même si c'est le dernier en qualité de Maire.

La séance est levée à 21h37.

Procès-verbal adopté en séance du 07/04/2026

Certifié exact,

Le Président de séance,



Procès-verbal adopté en séance du 07/04/2026

Certifié exact,

Le secrétaire de séance

Geoffrey ABELA

